Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260710-DEL_72_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 juillet 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.

Absente excusée : GASCOIN Laurence (a donné procuration à Mireille CAZIN), GALLAIS Luc (a donné procuration à Pascal BESSIN) et LEMARIÉ Maxence (a donné procuration à Léa THARAULT),

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme FIZELIER Christelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°72-2026 TARIFS MUNICIPAUX – GARDERIE MUNICIPALE - ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027
Nomenclature : 7.10 Divers

Mme le Maire rappelle la délibération n°57-2025 du 09 septembre 2025 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2025-2026. Il convient de fixer les tarifs de la garderie pour la nouvelle année scolaire. Il est proposé de maintenir les tarifs déjà pratiqués.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1er septembre 2026, comme suit :

Nombre d'heures	Année scolaire 2026/2027
0 H30	1.10 €
1 H00	2.10 €
1 H30	2.65 €
2 H00	3.30 €
FORFAIT JOURNALIER	
2 H30	3.80 €
3 H00	4.00 €
3 H30	4.30 €

Le goûter est fourni par la garderie et est compris dans le tarif. Exception : mise en place d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, les parents devront fournir le goûter. Toute demi-heure commencée est due. Les dépassements d'horaires seront facturés à 5 € pour tout ¼ d'heure commencé.

- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Pleugueneuc, le 07 juillet 2026.

Le Maire
Mme Mireille CAZIN